

MAIRIE DE GUESNAIN (NORD)

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RUE DE GAILLON

Arrêté de police N°09/2023 (ST) du 28 février 2023

Le Maire de la commune de GUESNAIN
Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la demande écrite formulée par monsieur et madame Boukhris
domiciliés 27 rue de Gaillon à Guesnain qui est d'occuper le domaine
public le temps de la réalisation de travaux d'aménagement.
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à
assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 Monsieur et Madame Boukhris sont autorisés à installer de

manière provisoire des matériaux sur le domaine public face au N° 27 de la rue de Gaillon à compter du mercredi 01 mars 2023 et pour une durée de 60 jours dans le but de réaliser des travaux

d'aménagement.

ARTICLE 2 La mise en place des matériaux doit être effectuée dans le respect

des règles de stationnement en vigueur.

ARTICLE 3 Toutes dégradations éventuelles causées à la voirie seront

portées à la charge du permissionnaire.

ARTICLE 4 Monsieur et madame Boukhris se chargeront de la mise en place

du balisage et de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 5 Monsieur et Madame Boukhris domiciliés 27 rue de Gaillon 59287

Guesnain

Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police

de DOUAI

Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés chacun

de l'application du présent arrêté.

Fait à GUESNAIN, 28 février 2023

